

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Leslie Quirin

Tél. 03 89 21 56 19 et 56 40

Mél : aline.descamps@ac-strasbourg.fr

leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 19 janvier 2024

L'inspecteur d'académie,

directeur académique des services

de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,

et messieurs les professeurs des écoles

du Haut-Rhin,

Objet : Premier appel à candidature sur postes spécifiques – année scolaire 2024/2025.

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022.

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPÉCIFIQUES.

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES.

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes et enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- RASED
- Un maitre, une maîtresse/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES À PROFIL.

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillères et conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes et enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes et assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinatrices et coordinateurs REP+
- Coordinatrices et coordinateurs CLA
- Formatrice et formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes et enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directions de centres PEP
- Personnels chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinatrices et coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes et enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes et enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

2. LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT.

2.1. UNE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE RECRUTEMENT.

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeures et professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 05 février 2024 au plus tard.

Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DÉPARTAGE AU BARÈME OU PAR LISTE CLASSANTE.

Pour les postes à exigences particulières le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront traitées en priorité, sauf cas particuliers.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'école inclusive les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé pour la première fois (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN en charge de l'école inclusive).

2.3 LA NOMINATION.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

Les agents qui obtiennent un poste spécifique au 1^{er} septembre 2024 ont l'autorisation de participer au mouvement intra-départemental 2024 selon les conditions suivantes (cumulatives) :

- l'agent concerné a l'obligation de prendre ses fonctions au 1^{er} septembre 2024 sur le poste spécifique qu'il a demandé et obtenu ;

- le poste ordinaire qu'il pourrait obtenir dans le cadre du mouvement intra-départemental lui sera conservé un an. Ce poste sera attribué à titre provisoire à une enseignante ou un enseignant lors de la phase d'ajustements qui se déroulera fin juin.

3. LES POSTES VACANTS.

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES.

- **16/8H Allemand**

Ecole élémentaire Louis Pasteur Colmar

- **Services de psychiatrie infanto-juvénile**

Maison Bleue de CERNAY

Hôpital de ROUFFACH

3.2. LES POSTES À PROFILS.

- **RASED**

École élémentaire Émile Storck Guebwiller -GUEBWILLER (dominante pédagogique)

École élémentaire Jean Rasser Ensisheim – GUEBWILLER (dominante pédagogique)

École élémentaire Henri Matisse Mulhouse – MULHOUSE 1 (dominante pédagogique)

École élémentaire Lyautey Riedisheim – RIEDISHEIM (dominante relationnelle)

École élémentaire Bartholdi Riedisheim – RIEDISHEIM (dominante pédagogique)

École primaire Les Abeilles Masevaux-Niederbruck – THANN (dominante pédagogique)

École élémentaire Fehlacker Pfastatt – WITTELSHEIM (dominante pédagogique)

École primaire Les Perdrix Kingersheim – WITTENHEIM (dominante relationnelle)

- **Conseillère et conseiller pédagogique de circonscription - généraliste**

Auprès de madame l'inspectrice d'Ingersheim

Auprès de madame l'inspectrice de Mulhouse 1 (2 postes)

Auprès de madame l'inspectrice de Saint-Louis (valence EPS)

Auprès de monsieur l'inspecteur de la circonscription de Wintzenheim (valence EPS et mathématiques)

- **Conseillère et conseiller pédagogique de circonscription – langues**

Auprès de madame l'inspectrice de Riedisheim

Auprès de mesdames les inspectrices de Wittenheim et Wittelsheim

- **Conseillère et conseiller pédagogique départemental**

- Formation initiale et continue

- Arts & culture

- EPS

- **Direction REP et REP+**

École maternelle Tonneliers MULHOUSE 3 (5 classes, ¼ de décharge) – REP+

École élémentaire Brant COLMAR (13 classes, décharge complète) - REP

École élémentaire Kléber MULHOUSE 3 (18 classes, décharge complète) - assimilée REP+ mais hors régime indemnitaire

École élémentaire Cour de Lorraine MULHOUSE 3 (20 classes, décharge complète) – REP+

- **UPE2A – EEPU Brant COLMAR**

- **Classes spécialisées**

ULIS EEPU Pierre Curie Illzach - WITTENHEIM (déficience auditive)

ULIS EEPU Fehlacker Pfastatt - WITTELSHEIM (troubles moteur)

EEPU Haut Poirier Mulhouse - MULHOUSE 3 (pôle ressource autisme, poste en maternelle)

IME Bollwiller - GUEBWILLER (pôle ressource autisme)

E.M. Centre Wittelsheim - WITTELSHEIM (pôle ressource autisme)

E.P. Roland Igersheim Héisingue - SAINT LOUIS (pôle ressource autisme, poste en maternelle)

E.M. Kientz Magenta Guebwiller - GUEBWILLER (pôle ressource autisme)

- **ULIS Collège**

Collège Pierre Pflimlin BRUNSTATT

Collège Victor Hugo COLMAR

Collège Jean Monnet DANNEMARIE

Collège Alice Mosnier FORTSCHWIHR

Collège Grunenwald GUEBWILLER

Collège Anne Frank ILLZACH

Collège Lazare de Schwendi INGERSHEIM

Collège Jean Macé MULHOUSE

Collège Saint-Exupéry MULHOUSE

Collège Katia et Maurice Kraft PFASTATT

Collège Léon Gambetta RIEDISHEIM

Collège Georges Forlen SAINT-LOUIS

Collège François Dolto SIERENTZ

Collège Robert Beltz SOULTZ

Collège Jean Mermoz WITTELSHEIM

- **Poste en établissement pénitentiaire**

Centre éducatif fermé de Mulhouse

Centre pénitentiaire de Lutterbach (50%) + Maison centrale d'Ensisheim (50%)

- **Enseignante ou enseignant référent - suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap**

Secteur Colmar Ouest (rattaché au collège Molière de Colmar)

Secteur Fessenheim-Ensisheim (rattaché au collège Felix Eboué de Fessenheim)

Secteur Riedisheim (rattaché au collège Gambetta de Riedisheim)

Secteur Thann (rattaché au collège Walch de Thann)

Secteur Illfurth (rattaché au collège de l'III à Illfurth)

Secteur Rixheim (rattaché au collège Dreyfus de Rixheim)

Secteur Plaine du Rhin (rattaché au collège Robert Schuman de Volgelsheim)

- **Classes en établissements médicoéducatifs**

IME BARTENHEIM (2 postes)

IME BOLLWILLER (1,5 postes)

IME M.J. Sirlin DANNEMARIE (2 postes)
IDS Le Phare ILLZACH (7 postes)
ITEP Saint Jacques ILLZACH (3,5 postes)
EDM Les acacias PFASTATT (4,25 postes)
ITEP La Forge WINTZENHEIM (4,5 postes)

- **Coordonnateurs en établissements médicoéducatifs**

ITEP La Forge WINTZENHEIM
ITEP Saint-Jacques ILLZACH
IDSD Le Phare ILLZACH

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N° 1 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT BILINGUE 16/8 ALLEMAND

Profil du poste :

Les enseignantes et enseignants de la voie bilingue de l'école élémentaire Pasteur sont recrutés pour leurs compétences linguistiques en allemand. Cette école adoptera un dispositif particulier communément dénommé « 16/8 ». Il s'agit de dispenser les enseignements des programmes à hauteur hebdomadaire de 16h en français et 8h en allemand.

Le caractère exceptionnel de cette proposition pédagogique bilingue se traduit également par l'impulsion de différents projets, par des choix d'organisations pédagogiques modulables et par l'usage des outils numériques.

Qualifications requises :

- excellente maîtrise de l'allemand. (Niveau C1 du CECRL souhaité) ;
- connaissances avérées en pédagogie et en didactique, notamment dans le domaine des langues vivantes ;
- capacité à concevoir et mettre en œuvre des modalités d'évaluation des acquis des élèves ;
- maîtrise des outils numériques au service des enseignements ;
- expérience d'enseignement dans la voie bilingue appréciée.

Missions :

- enseigner en allemand et en français les disciplines au programme de l'école primaire
- s'inscrire dans une démarche de projet et construire en équipe le projet pédagogique de ce nouveau cursus ;
- assurer le suivi du parcours de tous les élèves en prenant en compte leurs antécédents et leurs besoins particuliers ;
- travailler en équipe ;
- collaborer avec les partenaires de l'école, la mairie et les parents d'élèves.

Qualités requises :

- capacité à communiquer et à travailler en équipe avec des partenaires multiples ;
- capacité à concevoir un enseignement différencié, au sein de classes multi-niveaux ;
- goût pour l'innovation et la recherche ;
- être une personne ressource s'inscrivant dans un collectif innovant ;

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à contacter Mme Kempf Ou-Saïdène, conseillère pédagogique départementale Langues vivantes – DSDEN 68 au 03.89.21.56.08 ou 03.89.21.56.10

N° 2- UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MAISON BLEUE DE CERNAY

L'unité d'enseignement est implantée à CERNAY dans une maison propriété du Centre Hospitalier de ROUFFACH. L'unité d'enseignement accueille des élèves ayant un diagnostic d'autisme ou de TDA/H ou de retard du développement. Ils sont âgés de 3 à 12 ans. Ils sont adressés en classe thérapeutique par la pédopsychiatre du CPEA. Les élèves bénéficient en général d'une double scolarité dans leur école et dans la classe thérapeutique.

Missions.

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

- l'enseignante ou l'enseignant évalue les compétences de l'élève à son arrivée dans la classe thérapeutique ;
- elle ou il met en œuvre les activités pédagogiques en lien avec les programmes ;
- elle ou il recherche pour chaque élève les conditions optimales pour entrer dans les apprentissages scolaires et sociaux ;
- elle ou il met en place des adaptations pour permettre aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie ;
- elle ou il établit une liaison entre la famille, le service et l'école de référence ;
- elle ou il peut venir en aide en tant que personne ressource auprès des collègues au sein de leur classe (outils, stratégies spécifiques).

Avec les partenaires elle ou il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève ;
- participe aux réunions d'équipes de suivi de scolarisation au sein des écoles ;
- assure la cohérence et le suivi du GEVASCO ;
- partage avec les professionnels un langage et des outils de réflexion communs ;
- est l'interlocuteur en ce qui concerne le cadre scolaire ;
- participe aux réunions de fonctionnement, médicales, de coordination et de synthèse du service.

Compétences attendues.

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique, du TDA/H et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH, outil de communication par échange d'images tel que PECS) ;
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues ;
- développer un niveau d'enseignement expert spécifique et adaptés aux troubles évoqués ;
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- être capable de travailler en équipe.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur Conroy, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 3 - RASED : AIDE À DOMINANTE PÉDAGOGIQUE

Missions

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignantes et enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignantes et enseignants spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1^{er} degré, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignantes et enseignants, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

Activités

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignantes et enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;
- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les apprentissages ;
- Participer à des actions de formation des enseignants et des animations pédagogiques.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;

- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances didactiques en français et mathématiques et notamment des ressources institutionnelles ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaités (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

Localisations et particularités.

- Postes réservés aux enseignants et enseignantes titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option E).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants et enseignantes spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.
- Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

N° 4 - RASED : AIDE À DOMINANTE RELATIONNELLE

Missions.

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignants et enseignantes spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1^{er} degré, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants et enseignantes, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

Activités.

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et enseignantes et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;
- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les apprentissages ;
- Participer à des actions de formation des enseignants et enseignantes et des animations pédagogiques.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances actualisées des démarches pédagogiques et éducatives efficaces pour la prévention et la remédiation aux difficultés relationnelles et notamment aux difficultés de comportement en milieu scolaire ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaitée (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

Localisations et particularités.

- Postes réservés aux enseignants et enseignantes titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option G).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants et enseignantes spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.
- Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

N° 5- CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur, professeure des écoles maître formateur (CAFIPMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maîtres et les équipes d'école

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.

Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du

premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

En circonscription / dans le département

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

N° 6 – CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL ARTS & CULTURE

Localisation : WITTENHEIM

Textes de référence : circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 (missions des conseillers pédagogiques du premier degré)

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental « Arts & culture » est une formatrice ou un formateur polyvalent du premier degré aux compétences reconnues dans les domaines artistiques et culturels.

Placé sous l'autorité directe de l'IEN chargé de la mission Arts & Culture du Haut-Rhin, elle ou il promeut et développe l'éducation artistique et l'ouverture culturelle dans les écoles du département. Elle ou il participe au développement et à l'organisation des enseignements dans les domaines artistiques et culturels. Son action s'inscrit dans un travail d'équipe élargie concourant à l'amélioration des apprentissages des élèves et par-delà du service public d'éducation.

Il est rappelé que les conseillères et conseillers pédagogiques départementaux sont tenus d'intervenir dans les mêmes champs d'actions que les conseillères et conseillers pédagogiques de circonscription.

A. Les missions de la conseillère ou du conseiller pédagogique départemental.

Ses missions sont à concevoir en tenant compte de la transversalité des apprentissages. Il ou elle pourra ainsi conduire des actions dans d'autres domaines d'activités de l'école maternelle ou d'autres disciplines de l'école élémentaire. En s'appuyant sur les orientations de pilotage pédagogique départemental décidées par le directeur académique, il ou elle agira dans les domaines suivants :

A.1 L'accompagnement et la formation des enseignants afin de développer et de diversifier les pratiques artistiques et culturelles dans les classes :

- conseiller les écoles dans la mise en œuvre de leur projet d'école, notamment dans son volet artistique et culturel ;
- aider les enseignantes et enseignants à concevoir et mettre en œuvre des projets dans les domaines artistiques et culturels ;
- élaborer des outils et des documents pédagogiques à destination des équipes pédagogiques, ceci en incluant les nouvelles technologies ;
- se positionner comme personne ressource auprès des collègues formateurs ou formatrices du département ;
- alimenter régulièrement le site EAC 68 et diffuser périodiquement le « Pôl'Arts » et informer les écoles des manifestations, des ressources pédagogiques et culturelles locales ;
- effectuer une veille pédagogique dans tous les domaines d'enseignement et plus particulièrement dans les enseignements artistiques ;
- mutualiser, impulser et promouvoir les actions et les démarches pédagogiques concourant au développement des arts et des pratiques artistiques dans toutes leurs composantes au sein des écoles du département ;
- proposer et conduire des actions de formation dans le cadre des animations pédagogiques et/ou du plan de formation continue après recensement des besoins des équipes pédagogiques ;
- former à l'organisation des manifestations de valorisation des productions artistiques des écoles.

A.2 La mise en œuvre et le suivi de projets à caractère artistique et culturel :

- participer à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets artistiques et culturels ;
- instruire les dossiers à caractère artistique et culturel et contribuer à leur expertise artistique en vue de les soumettre aux instances de validation ;
- élaborer les synthèses utiles au pilotage départemental des actions artistiques et culturelles et renseigner les diverses enquêtes qui en relèvent ;
- organiser des événements.

A.3 Le travail de partenariat :

- œuvrer en partenariat avec les collectivités territoriales, les associations, les artistes et autres partenaires au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein du réseau des écoles du département ;
- procéder aux visites des intervenants extérieurs dans les domaines artistiques ;
- collaborer avec les partenaires institutionnels (DRAC, CANOPé...).

B. Les conditions d'exercice des missions de conseillères et conseillers pédagogiques départementaux :

Le CPD est placé sous l'autorité directe de l'IEN Chargé de la mission Arts & Culture du Haut-Rhin et est basé à l'école élémentaire Ste Barbe de Wittenheim

La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité, support de l'évaluation de la conseillère ou du conseiller.

Le service des conseillères et conseillers pédagogiques départementaux s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

Elle ou il participe au groupe départemental Arts & Culture et peut être appelé à participer aux travaux des autres groupes départementaux, académiques (DAAC...) ou nationaux.

Elle ou il peut être amené à représenter le directeur académique ou l'IEN chargé de la mission Arts & Culture.

C. Compétences et aptitudes/profil :

Pour assurer ces missions, des compétences pédagogiques ainsi que des connaissances disciplinaires et réglementaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle sont demandées. Elle ou il devra montrer à cet effet des qualités d'écoute, d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluri-catégoriel et collégial. **Elle ou il devra faire preuve d'initiative, de créativité.** Des capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les initiatives des équipes pédagogiques et des partenaires extérieurs sont par ailleurs attendues.

Une connaissance aigüe des enjeux politiques de l'enseignement des arts aux différentes échelles territoriales, est nécessaire à l'exercice de la mission.

D. Contrainte du poste :

Elle ou il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Elle ou il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, elle ou il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

E. Qualification requise :

Les conseillères et conseillers pédagogiques sont des **conseillers et conseillères généralistes** qui se voient affectés sur des dossiers particuliers sans obligation de posséder un CAFIPEMF avec l'option éducation musicale ou arts plastiques. Contact pour obtenir des informations : Christèle BARLEON- Inspection de l'Education Nationale Ce.0681449x@ac-strasbourg.fr 03 89 57 59 05

N ° 7 – CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL FORMATION CONTINUE

LES MISSIONS COMMUNES À TOUS LES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES.

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré.

Le ou la conseillère pédagogique conseille les enseignants et les enseignantes (analyse de la pratique professionnelle, accompagnement...). Elle ou il favorise l'innovation pédagogique, notamment par la mutualisation, le travail en équipe et la mise en réseau. Elle ou il accompagne les équipes dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants.

Partenaire essentiel dans la formation des enseignants, elle ou il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue.

Elle ou il contribue à la formation initiale et continue et à des animations pédagogiques ainsi qu'à l'accompagnement des professeurs et professeures (réseau d'éducation prioritaire, CLA, circonscription, bassin, département). Elle ou il participe d'une part, au développement des certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF), d'autre part au suivi et à l'accompagnement des PES, des enseignants et enseignantes néo-titulaires

(T1 et T2), des enseignants et enseignantes.

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.

Elle ou il aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique et à la cohérence des enseignements.

Votre mission, pédagogique, implique également des tâches administratives (aide à la gestion des remplacements, édition d'ordres de mission...).

De même, vous contribuerez à la production de ressources pédagogiques, voire participerez à des commissions, à des jurys de concours (conception de sujets, recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, ...). Conseillère ou conseiller de l'A-DASEN, vous serez amené à le représenter.

LES MISSIONS DE LA CONSEILLÈRE OU DU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL.

Missions.

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental à la formation a une mission d'ordre pédagogique et une mission d'ingénierie de formation.

Elle ou il travaille en étroite collaboration avec les services de la division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue du 1^{er} degré de la DSDEN, les équipes de circonscription, les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF), les conseillers pédagogiques et l'INSPE. Sa contribution peut aussi être requise dans le cadre de toute action de formation liée au département et parfois à l'académie.

Elle ou il peut être sollicitée pour apporter son expertise et instruire tout dossier concernant le premier degré aux côtés de l'A-DASEN.

Objectifs.

Formation initiale.

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental élabore, organise, coordonne, assure le suivi et évalue le dispositif de formation des professeurs et professeures des écoles stagiaires (PES) en tenant compte des contraintes de l'institution. L'organisation, la coordination et le suivi du dispositif doivent permettre d'aider les tuteurs dans leurs missions et les PES dans la prise en charge de leur parcours de formation.

Elle ou il élabore, organise, coordonne, assure le suivi et évalue le dispositif des M2 Alternants en lien avec l'INSPé.

Formation continue.

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental à la formation prépare chaque année le volet départemental du plan de formation continue et en assure le suivi.

En étroite collaboration avec l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale responsable de la formation des nouveaux directeurs et directrices, les référents directeurs et le groupe de travail départemental des directeurs, la conseillère ou le conseiller pédagogique départemental pense, conçoit et élabore le plan de formation initiale et continue des directeurs des écoles du département. Elle ou il contribue à l'ingénierie globale du parcours de formation.

En concertation avec le collège des inspecteurs, elle ou il participe à l'accueil et à la conception des parcours de formation de toutes les cohortes de personnels enseignants (contractuels, PEMF et MAT, PE néo-titulaires, candidats aux certifications...)

Autres missions.

Elle ou il apporte son concours à l'organisation du CAFIPEMF, à l'organisation du CRPE, éventuellement au recrutement des futurs professeurs stagiaires admis suite au décret de 1995. Elle ou il est régulièrement sollicité comme membre des commissions de recrutement des personnels destinés à enseigner ou à exercer des responsabilités au sein d'une unité éducative.

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental assure la coordination des collectifs de professionnels en charge de la formation (PEMF, conseillers pédagogiques, formateurs...) aux côtés des IEN chargés de ces missions.

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental est en charge du suivi de dossiers pédagogiques liés aux différentes missions de l'adjoint au directeur académique en charge du 1^{er} degré, dont le dossier lié au remplacement. Elle ou il peut ainsi être appelée à apporter son concours à la rédaction de notes, à la remontée d'enquêtes en lien avec différents services.

Formation professionnelle

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental accède à l'ensemble des modules de formation proposés au niveau national, académique ou départemental lui permettant de parfaire ses connaissances et compétences.

Conditions particulières d'exercice

La charge de travail de la conseillère ou du conseiller pédagogique départementale à la formation dépasse le simple cadre des périodes et horaires scolaires.

Elle ou il peut être appelée à participer à des réunions de travail ou des actions en lien avec ses missions en dehors de ces périodes et horaires.

N ° 8 – CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL EPS

Vous êtes affecté sur le poste de conseiller ou conseillère pédagogique départemental en EPS à la DSDEN du Haut-Rhin à Colmar, sur le site de la cité administrative de Colmar.

Vous exercerez vos missions de conseiller ou conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie-DASEN. Vous êtes placé sous la responsabilité de l'adjoint au directeur académique en charge du 1er degré (ADASEN) et exercez votre activité sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN chargée de la mission départementale EPS dont vous êtes un collaborateur ou une collaboratrice directe.

Vous rendrez compte régulièrement du travail conduit, apporterez votre expertise, conseillerez et aiderez à la prise de décision sur tous les sujets qui relèvent du développement et de la mise en œuvre de la politique départementale et/ou académique de l'EPS dans le 1^{er} degré.

Les missions du conseiller ou de la conseillère pédagogique départementale.

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Le conseiller ou la conseillère pédagogique départemental en EPS conseille les enseignants et les enseignantes dans leur pratique professionnelle. Il ou elle accompagne les équipes dans le fonctionnement pédagogique et règlementaire de l'école, ainsi que dans le développement et la mise en œuvre de l'EPS.

Il ou elle favorise l'innovation pédagogique en EPS, le développement d'une expertise didactique de l'EPS notamment par la mutualisation, le travail en équipe, l'analyse de pratique et la mise en réseau.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Partenaire essentiel dans la formation des enseignants et enseignantes, il ou elle impulse, conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue en EPS. Il ou elle les anime avec les CPC en charge de l'EPS.

Il ou elle contribue à la formation initiale et continue et à des animations pédagogiques ainsi qu'à l'accompagnement des professeurs et professeures (réseau d'éducation prioritaire, CLA, circonscription, bassin, département) titulaires et contractuel(le)s.

Il ou elle coordonne et organise la formation obligatoire en EPS des PES et des enseignants contractuels et enseignantes contractuelles débutants.

Il ou elle participe d'une part au développement des certifications professionnelles (CAFIPEMF avec la spécialité EPS), d'autre part il ou elle impulse, coordonne et contribue à la formation initiale et continue des CPC EPS du département.

Il ou elle coordonne la formation continue des CPC en charge de l'EPS.

Il ou elle coordonne et participe à l'animation des formations en inter degré relevant de l'EPS.

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

En tant que conseiller ou conseillère pédagogique départemental, il ou elle aide au développement et à la mise en œuvre de la politique départementale de l'EPS. Il ou elle impulse des projets en EPS ou incluant l'EPS pour le département.

Il ou elle coordonne et anime l'équipe des conseillers et conseillères pédagogiques EPS 68, sous la responsabilité de l'IEN chargé de la mission EPS. Il ou elle anime les groupes de travail EPS, pour élaborer des documents pédagogiques à destination des enseignants et enseignantes. Il ou elle assure le suivi du site eps68 en collaboration avec le chargé de mission TICE de la DSDEN 68. Il ou elle apporte son appui, son éclairage afin de conseiller les CPC en charge de l'EPS sur des questions relatives à règlementation, au déploiement de la politique de l'EPS au sein des circonscriptions.

Il ou elle coordonne et anime les sessions d'agrément de bénévoles en natation, ski, cyclisme, randonnée, etc. Il ou elle supervise le suivi des agréments réalisés par les CPC en charge de l'EPS.

En relation avec le service des concours, il ou elle participe à des commissions, élabore des sujets, coordonne et participe aux jurys de concours (CRPE, concours ETAPS).

Il ou elle peut être amené à participer au recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, etc.

Il ou elle assure le lien avec le second degré (cycle 3, génération 2024) en partenariat avec les IA IPR d'EPS et l'IEN chargé de la mission EPS.

Il ou elle assure le lien avec l'USEP, les structures sportives du département (clubs, comités départementaux, ligues, comités olympiques), l'UNSS, etc.

D. Conseiller ou conseillère technique auprès du DASEN

Il ou elle est conseiller ou conseillère technique auprès du DASEN pour toutes les questions relevant de l'EPS. A ce titre il ou elle est chargée de :

- gérer les conventions concernant les associations sportives, les collectivités, les stages ;
- gérer les agréments d'intervenants extérieurs rémunérés du département ;
- veiller au respect des réglementations régissant les pratiques de l'EPS à l'école : il est une personne ressource auprès du DASEN, et de tous les acteurs (CPC EPS, enseignants, intervenants extérieurs, structures d'accueil d'élèves ...) ;
- savoir aller chercher si besoin des informations plus pointues sur les lois et la réglementation en vigueur, il assure ainsi une veille réglementaire en EPS ;
- représenter le DASEN lors d'instances de pilotage ou du déploiement de l'EPS au niveau national (reporting, remontées, rédaction de circulaires en concertation avec l'IEN en charge de la mission EPS, rédaction de notes...).

Formation professionnelle personnelle

Le conseiller ou la conseillère pédagogique départemental accède à l'ensemble des modules de formation proposés au niveau national, académique ou départemental lui permettant de parfaire ses connaissances et compétences.

Conditions particulières d'exercice

La charge de travail du conseiller ou de la conseillère pédagogique départemental en EPS dépasse le simple cadre des périodes et horaires scolaires. Il ou elle peut être appelé à participer à des réunions de travail ou des actions en lien avec ses missions

Le poste de CP EPS départemental ouvre droit à une NBI de 30 points et à une indemnité pour mission particulière (IMP) de taux 2.

N° 9- DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ (REP+)

Textes de référence

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions

- Sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés ;
- elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire ;
- elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;
- elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux ;
- elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires. Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

N°10 – DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE L'ILLBERG À MULHOUSE

Créée en 2019, l'école primaire de l'illberg de Mulhouse est l'unique établissement du 1^{er} degré de l'académie offrant pour tous ses élèves un parcours bilingue français-anglais. A l'issue du CM2, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité en section internationale britannique au collège Bel Air.

Comme pour toute école publique, les contenus d'enseignement sont ceux prévus par les programmes de l'éducation nationale. Les enseignantes et enseignants de l'école sont spécialement recrutés pour leurs compétences linguistiques. Il en est de même pour le personnel périscolaire et les ATSEM.

Le caractère innovant de cette école se traduit par l'impulsion de différents projets (dont des immersions hebdomadaires au collège pour les élèves de CM2), par des labellisations officielles, par des choix d'organisations pédagogiques modulables et par l'usage des outils numériques.

L'école adoptera à la rentrée 2023 les rythmes scolaires de 4 jours, à l'instar des autres écoles mulhousiennes.

L'école compte 3 classes maternelles et 4 classes élémentaires ; elle fonctionne selon le principe 1 maître – 2 langues.

Qualifications requises :

Les attributions du directeur ou de la directrice d'école se déclinent dans les trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur : le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires (circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014). En sus de ces attendus, les candidats et candidates devront avoir une excellente maîtrise de l'anglais (si possible confirmée par une certification en langue) ;

- Avoir des connaissances précises en pédagogie et en didactique de l'enseignement des langues vivantes ;
- Avoir des connaissances de culture scolaire des pays anglophones.
- Maîtriser l'usage des outils numériques au service des enseignements et de la communication ;
- Être inscrit(e) sur la liste d'aptitude pour les candidats à la direction d'école.

Missions :

- Enseigner en français et en anglais les disciplines au programme de l'école primaire ;
- Collaborer avec les partenaires et en particulier avec la mairie, l'UHA et les parents d'élèves ;
- Assurer le suivi du parcours des élèves dans sa transversalité et sa diversité : différents parcours d'apprentissages et notamment linguistique avec la perspective de la section internationale au collège ;
- Entretenir une impulsion pédagogique volontariste en termes d'innovation et autour des différents labels de l'école (E3D, Euroscol, Génération 2024) ; susciter et soutenir des partenariats internationaux.

Qualités requises :

- Compétences relationnelles, disponibilité ;
- Capacités à concevoir un enseignement différencié, au sein de classes multi-niveaux ;
- Goût pour l'innovation et la recherche ;
- Sens des responsabilités, savoir gérer les situations sensibles.

N° 11 – UPE2A

Cadre d'exercice

- Exercice professionnel dans le cadre d'une parfaite connaissance des textes réglementaires qui régissent les UPE2A et le CASNAV.

- Assurer la prise en charge des élèves allophones arrivants (E2A), dans un bassin de plusieurs écoles défini par l'IEN référent départemental.

Il est important de savoir que ce type de poste est assorti d'une clause de mobilité : l'UPE2A est implantée là où il y a des besoins. Il arrive, même en cours d'année, qu'un enseignant ou une enseignante trouve son affectation

modifiée et son poste partagé sur plusieurs sites ou réaffecté dans une autre école. En cas de baisse des effectifs dans l'école d'exercice et d'arrivées importantes d'élèves, la mobilité (décidée par l'IEN référent du CASNAV 1er degré) peut s'étendre à un secteur limitrophe, voire à une autre circonscription. Une UPE2A n'est pas une classe, mais un dispositif qui s'adapte aux élèves et aux contraintes.

- Savoir gérer un emploi du temps très flexible, en tenant compte des besoins des élèves et en fonction des arrivées et départs.
- Organiser l'inclusion des élèves dans leurs classes de référence et être garante de leurs parcours,
- Accompagner les équipes pédagogiques des différentes écoles pour le positionnement, le suivi pédagogique des élèves et la cohérence de leurs parcours,
- Apporter des conseils et des ressources aux enseignants des classes ordinaires,
- Travailler avec les familles et les partenaires (associations, CADA, collectivités, institutions...)
- S'investir autant dans la prise en charge des enfants allophones arrivants que dans celle des enfants du voyage, selon les orientations départementales et les instructions fournies par l'IEN référent,
- Participer aux enquêtes, rendre compte chaque mois de l'état détaillé des effectifs pris en charge - Répondre aux sollicitations institutionnelles,
- S'impliquer dans le groupe de travail départemental (construction d'outils pédagogiques, élaboration de projets...).

Compétences attendues

- Disposer d'une solide expérience en cycle 2 et d'une réelle expertise actualisée dans les principes didactiques de l'enseignement de la lecture et de l'écriture au cycle 2 (connaissance des références théoriques, pratique éprouvée en classe),
- Faire preuve d'une connaissance approfondie de l'enseignement du vocabulaire (maternelle et élémentaire),
- Expérience dans la prise en charge pédagogique d'E2A ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou dans l'enseignement du FLE à l'étranger,
- Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique reconnue de la pédagogie différenciée, aisance dans la prise en compte de l'hétérogénéité, habitude à travailler avec des projets personnalisés,
- Aisance et expertise pédagogique dans le traitement de la difficulté d'apprentissage,
- Aisance dans l'utilisation des outils numériques, capacité à produire des outils pédagogiques avec des supports numériques (learning aps, etc.)
- Connaissance des textes, des dispositifs et procédures de scolarisation des élèves allophones,
- Capacité d'adaptation, d'organisation et de communication,
- Appétence pour les langues étrangères, connaissance et pratique fluide d'au moins une langue étrangère,
- Vif intérêt pour les langues maternelles des élèves allophones arrivants (arabe, turc, serbe, ...), détermination à en apprendre les premiers rudiments.

Diplômes et/ou certifications souhaités

- Certification complémentaire FLS ou formation universitaire ou diplômante en FLE FLS
- Formation personnelle dans l'enseignement du FLE (parcours M@gistère, Mooc, ...) - indispensable si non titulaire d'une certification universitaire
- A défaut, formation universitaire en langues vivantes.
- Les missions en UPE2A peuvent nécessiter une large disponibilité hors temps scolaire, pour les travaux en équipe départementale et coordination avec les partenaires (collectivités, coordonnateurs de bassin, associations, institutions, etc.)

Renseignements : auprès de l'IEN référent CASNAV 1er degré : M. Kozlik : casnav.ien68@ac-strasbourg.fr

N° 12 - UNITÉ D'ENSEIGNEMENT AUTISME

L'unité d'enseignement autisme est un dispositif accueillant des élèves ayant un diagnostic d'autisme.

L'enseignante ou l'enseignant :

- pilote le projet de l'UE maternelle et en assure la coordination pédagogique ;
- partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs ;
- transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- favorise l'établissement des relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.

L'enseignante ou l'enseignant est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre scolaire et le travail proposé à leur enfant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS. Comme l'ensemble de l'équipe avec qui elle ou il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, elle ou il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. Elle ou il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'elle ou il informe et dont elle ou il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Compétences et qualités requises :

- très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA) ;
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins ;
- développer un niveau d'enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre autistique (TSA)
- assurer le pilotage du projet d'ouverture du dispositif ;

Le candidat ou la candidate doit de préférence être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

Références :

- 4^{ème} plan autisme,
- Instructions ministérielles N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017),
- Bulletin Officiel : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78891

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY - IEN. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 13 – PÔLE RESSOURCE AUTISME

Cadre général :

Ce poste s'inscrit dans la mise en place **d'un dispositif souple et modulable** qui doit permettre la **mise en œuvre de parcours individualisés** des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

Personnel concerné :

Enseignante ou enseignant du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH, CAPPEI ou du 2CASH.

Missions :

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

L'enseignante ou l'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme ;
- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe ;
- évaluant finement les compétences des élèves ;
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires elle ou il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève ;
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles ;
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs ;
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

Compétences attendues :

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH) ;
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues ;
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- être capable de travailler en équipe ;
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap ;
- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux ;
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme » ;
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif ;
- être capable d'analyse réflexive

Spécificité du poste

L'enseignante ou l'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle). Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 14 – UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 15- ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'IDSD LE PHARE

L'unité d'enseignement spécialisée de l'IDSD le Phare assure la mise en œuvre de compensations pédagogiques dans une approche pluridisciplinaire auprès d'enfants scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré en inclusion individuelle ou en regroupement au sein de dispositifs de scolarisation collective. L'unité d'enseignement est un service transverse au sein du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD) dans les domaines de la déficience auditive, visuelle et du trouble développemental du langage.

Cadre de travail :

L'enseignante ou l'enseignant est sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. Elle ou il assure ses missions au sein de l'IDSD le Phare sous l'autorité organisationnelle du responsable de secteur de rattachement (DA, DV, TSLOE) et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la coordination pédagogique en charge de l'unité d'enseignement. Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique).

Condition d'exercice :

Elle ou il peut être amené à intervenir en mode ambulatoire dans le cadre de suivis individualisés d'enfants déficients sensoriels ou dysphasiques ou au sein d'un dispositif de scolarisation collective avec d'autres professionnels de l'éducation spécialisée relevant de l'IDSD le Phare.

L'enseignante ou l'enseignant sera affecté à l'accompagnement d'enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement externalisée située en école élémentaire et collège. L'enseignante ou l'enseignant interviendra en complément au sein d'une équipe pluridisciplinaire (professeurs, professeurs CAPEJS, éducateurs, éducatrices spécialisés) pour assurer le suivi pédagogique et conduire les apprentissages auprès d'enfants déficients auditifs avec troubles associés.

Compétences et qualités requises pour ce poste :

- bonne connaissance des troubles des fonctions cognitives ;
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec des professionnels du secteur médico-social et de soins ;
- développer un niveau d'enseignement spécifiquement adapté aux enfants en situation de handicap avec troubles associés.

Mission de l'enseignante et de l'enseignant :

- participer au repérage des besoins du jeune et mettre en œuvre un accompagnement pédagogique adapté pour soutenir les apprentissages scolaires ;
- exercer une fonction d'appui-ressource auprès de l'équipe pédagogique ;
- participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet individuel d'accompagnement (PIA) des jeunes en étroite coopération avec les professionnels des domaines éducatifs et thérapeutiques du SESSAD ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire en fonction de leur projet ;
- participer aux réunions d'équipe pluridisciplinaire ;

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY- IEN ASH 03.89.21.56.88 ou monsieur BOUDIN Éric, responsable de la coordination pédagogique en charge de l'Unité d'enseignement de l'IDSD le Phare – eboudin@ids-lephare.com

**N ° 16- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT
EN INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE**

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail :

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste :

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice :

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignante ou enseignant :

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 17 - COORDINATRICE OU COORDINATEUR DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MÉDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à une professeure ou un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI. Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. La coordinatrice ou le coordinateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

La coordinatrice ou le coordinateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88

N° 18- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ

Missions.

Créés par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, les centres éducatifs fermés (CEF), sont des établissements sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public ou du secteur associatif habilité de la DPJJ, conçus pour offrir une réponse adaptée aux mineurs les plus ancrés dans la délinquance ou qui commettent les actes les plus graves. Destinés à prévenir la réitération des comportements délinquants grâce à une prise en charge éducative contenante, les CEF mettent en œuvre les décisions judiciaires de placement prises à l'encontre des mineurs délinquants de 13 à 18 ans, dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ), d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME), d'une libération conditionnelle ou d'un placement extérieur. À l'intérieur du centre, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permanents et bénéficient d'une prise en charge éducative et pédagogique renforcée et adaptée à chaque mineur.

La scolarisation y est assurée grâce à l'intervention d'une enseignante ou d'un enseignant mis à disposition par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Elle s'intègre ainsi dans un programme d'activités soutenu et obligatoire, garantissant un accès effectif à l'éducation.

Au sein d'une équipe pluriprofessionnelle (éducatrices ou éducateurs, psychologue, professeure ou professeur de lycée professionnel, etc.), l'enseignante ou l'enseignant exerce ses fonctions sous l'autorité fonctionnelle du directeur du CEF et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH.

Activités.

- Évaluer et conduire des évaluations de compétences pour les mineurs accueillis et contribuer à l'élaboration de rapports sur l'évolution ;
- Assurer une part importante des temps d'enseignement aux jeunes qui ne bénéficient pas d'une inclusion scolaire, notamment en effectuant un travail de remédiation aux difficultés d'acquisition ;
- Promouvoir l'inclusion scolaire et l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner la ou le mineur dans la construction et la réalisation de son projet scolaire et professionnel en lien avec l'équipe pluri professionnelle, la famille et les différents partenaires de la scolarité et de la formation ;
- Inscrire les temps d'enseignement en complémentarité des autres interventions (activités sportives, culturelles, de citoyenneté, de santé et de prévention) ;
- Participer aux réunions institutionnelles et d'études de situations ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports d'évolution des mineurs accueillis adressés aux magistrats.

Expérience et compétences attendues.

- Priorité aux enseignantes et enseignants titulaires d'un CAPPEI ;
- Connaissance des publics adolescents en difficulté et la volonté de s'engager auprès d'eux ;
- Capacité de concevoir des réponses pertinentes à la diversité des situations de rupture, de mener des actions pédagogiques différenciées et d'élaborer des parcours de remédiation individualisés ;
- Capacité de s'inscrire dans un travail d'équipe ;
- Connaissance des mécanismes et des ressources de l'orientation et de l'insertion (CIO, mission locale, etc.) et des institutions de droit commun en formation ;
- Capacité de représenter institutionnellement l'éducation nationale auprès de partenaires, de rendre compte, régulièrement, auprès de sa hiérarchie, du travail effectué afin de préserver un partenariat de qualité ;
- Bonne connaissance des institutions et du fonctionnement de l'éducation nationale ;
- Capacité à s'adapter à une culture professionnelle différente.

N ° 19 - ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN MAISON CENTRALE

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Loi pénitentiaire du 29 novembre 2009- article 27
- Circulaire 2020-057 du 09/03/2020
- Convention du 15 octobre 2019 entre l'Administration pénitentiaire /Éducation nationale

MISSIONS :

- Assurer l'enseignement nécessaire à l'acquisition de compétences.
- Accompagner l'apprenant dans la construction et la réalisation d'un projet professionnel, de socialisation en lien avec l'équipe pluri professionnelle de l'établissement.
- Mettre en œuvre un enseignement adapté aux besoins et au profil des apprenants.
- Valoriser les acquis professionnels et/ou scolaires (VAE).
- Assurer un lien pédagogique avec les ateliers de l'III (spécificité dans cet établissement) ; accompagner par le travail les détenus en situation de handicap.

PROFIL DU POSTE :

- Enseignante ou enseignant du 1° ou 2° degré ayant acquis une expérience en milieu particulier (SEGPA, EREA, ITEP, classe relais ...).
- Être prioritairement titulaire du CAPPEI et/ou s'engager à le passer dans les 3 ans. Les enseignants titulaires du CAPPEI sont nommés à titre définitif au terme de la première année, après validation des autorités hiérarchiques. Les personnels restent titulaires de leur poste précédent, lors de la première année.
- L'établissement pénitentiaire accueille des majeurs condamnés à de lourdes peines pouvant aller jusqu'à la perpétuité.
- Formation d'adaptation à l'emploi obligatoire : un module de découverte et d'acculturation au milieu pénitentiaire de 5 jours organisé par l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) à Agen pris en charge par

l'administration pénitentiaire.

- Un module de professionnalisation à l'emploi en milieu pénitentiaire de 52H (en 2 fois 5 jours) à Suresnes, module qui s'intègre à la préparation du CAPPEI à l'INSHEA pris en charge par l'éducation nationale.
- Au sein d'une équipe pluri- professionnelle (CPIP, psychologue, professeurs 1° et 2° degré, personnel de l'administration pénitentiaire ...) il exerce ses fonctions, sous l'autorité du Proviseur de l'UPR et sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'école inclusive pour le 1° degré.
- La durée hebdomadaire est fixée selon statut.

COMPÉTENCES REQUISES :

- Connaissance des mécanismes et des ressources de l'orientation et de l'insertion.
- Accepter un EDT qui s'inscrit dans les contraintes de la journée en établissement (cours fin d'après-midi, samedi matin).
- S'intéresser aux principes de l'andragogie.
- Être capable de concevoir des réponses pertinentes, adaptées à la diversité des situations – individualiser l'offre.
- Accepter les contraintes de sécurité – environnement fermé.
- Savoir s'inscrire dans une équipe pluri professionnelle.

CONTACTS :

- IEN ASH du Haut Rhin, M. Conroy : ce.0680102s@ac-strasbourg.fr
- Proviseur de l'UPR : christelle.muller@justice.fr
- RLE d'Ensisheim: rle.mc-ensisheim@justice.fr